176836 - Ayant gagné deux tickets pour voir des films, lui est il permis de les offrir à un mécréant?

question

Mon mari a gagné deux tickets lui permettant de voir un film. Les tickets proviennent du bureau où il travail. Ils récompensent son bon rendement dans le travail. Dieu merci, nous ne regardons pas les films. Devrait il les offrir à un ami non musulman ou s'en débarrasser?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Nous louons Allah Très haut de vous avoir facilité la droiture et la conformité à Sa loi et de vous avoir bien guidé. Si les films en question comportent des aspects interdits tels l'apparition de femmes négligemment vêtues, la musique et des vins, il n'est pas permis de les regarder. Cela a été expliqué dans le cadre des réponses données à la question n° 114707 .

Etant donné qu'il est interdit au musulman de regarder des films qui véhiculent des éléments interdits, il ne lui est pas permis d'aider d'autres à les regarder, fussent ils des mécréants. Car ces derniers seront interrogés à propos de leurs attitudes envers les questions secondaires de la Charia comme nous l'avons indiqué dans la réponse donnée à la question n° 140550. Aussi leur est il interdit ce qui l'est aux musulmans et ils seront châtiés pour l'avoir fait en plus du châtiment qui leur sera infligé en raison de leur mécréance.

Cheikh al-Islam, Ibn Taymiya (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: Il n'est pas permis à un homme d'aider quelqu'un à désobéir à Allah, même si le bénéficiaire de l'aide ne se considère pas en état de désobéissance envers Dieu. C'est le cas de l'aide fournie en rapport avec le vin et le porc. Extrait de al-Fatwa al-koubra (6/282).

Votre mari doit détruire les tickets ou les restituer à la société en échange d'une contrepartie.

Ladite destruction est le jugement à appliquer à tout objet interdit qui devient la propriété d'un musulman, si celui-ci ne peut pas en faire un usage licite. C'est le cas des instruments de musique, des livres de magie, des innovations, des photos interdites, comme vous le trouvez dans les réponses données à la question n° 152192 et à la question n° 13634.

Que votre mari compte sur la récompense divine réservée au comportement qu'il aura adopté. Il en verra la conséquence ici-bas sous la forme d'une douceur de la foi- s'il plaît à Allah- avant de recevoir une abondante récompense pour son acte au moment de rencontrer son Maître. Qu'il s'y attende sur la base de la bonne opinion qu'on doit se faire du Maître Très haut selon laquelle Il honore celui qui abandonne une chose pour Lui complaire, Lui qui est le Puissant et Majestueux.

Allah le sait mieux.